

Ministère de la Justice et de la Consommation Personne-ressource : Dianne Kelly, (506) 453-4120	Droit d'enregistrement <i>Loi sur la communication du coût du crédit</i> Nouveau Règlement
Droit actuel : 75 \$ (actifs d'une valeur de moins de 50 000 \$) ou 100 \$ (actifs d'une valeur de plus de 50 000 \$) Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 30 juin 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 86 109 \$ Changement des recettes annuelles : 16 500 \$
Observations: La nouvelle <i>Loi sur la communication du coût du crédit</i> obligera les courtiers en crédit et les bailleurs à s'enregistrer pour la première fois. Sous le régime de l'ancienne loi, les droits à payer variaient en fonction de la valeur des actifs (75 \$ pour des actifs d'une valeur de moins de 50 000 \$ et 100 \$ pour des actifs d'une valeur supérieure à 50 000 \$). La nouvelle <i>Loi</i> prévoit plutôt un droit d'enregistrement unique de 100 \$, peu importe la valeur des actifs. Selon les données, des 585 titulaires d'enregistrement actuels 60 titulaires verront leur droit augmenter (60 x 25 \$ = 1 500 \$). Les recettes supplémentaires provenant d'environ 150 nouveaux titulaires d'enregistrement à l'échelle provinciale devraient atteindre 15 000 \$, en sus des recettes annuelles de 71 109 \$ provenant des 585 titulaires d'enregistrement actuels.	